



Délibération n°2026-117

Date de la convocation : 16 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	39
Nombre de conseillers votants :	42
- dont « pour » :	42
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Avenant au PEDT organisation semaine scolaire au 01 09 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 18 h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Ossages, cantine scolaire, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Marie-Claude DELMOULY, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

Excusés : Cécile GOUET ROUL, Alexandre BOUCHON,

Suppléant : Christophe BARADELLO

Procurations : Rachel DURQUETY à Damien DELAVOIE, Fabrice ABADIA à Jérôme CORRET, Magali POILLION à Dominique DUBUISSEZ,

Absent : Philippe ERRAGNE, Guy BAUBION BROYE,

Secrétaire de séance : Françoise LABORDE

VU le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-10 à D. 521-12, D.411-2, et R.551-13 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R227-16 et R227-20 ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif de territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activité périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans n°2020-47 en date du 03 mars 2020 portant sur la création d'un Projet Global de Territoire ;

CONSIDERANT la signature d'une convention relative au Projet Global de Territoire 2025-2029.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans est porteuse du Projet Global de Territoire (Pedt et plan mercredi) à l'échelle des 24 communes, le projet vise à proposer à chaque enfant et adolescent de 0 à 25 ans du territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité.



Dans le cadre du Projet Educatif communautaire, il indique que les communes de Lanne et de Saint-Lon-les-Mines, ont approuvé une organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter du 01 09 2026.

Il propose de modifier le PEDT (plan mercredi) en listant les écoles maternelles et primaires passées à une organisation dérogatoire du temps scolaire à 4 jours.

A partir de la rentrée scolaire 2026, l'organisation du temps scolaire sur le territoire communautaire est mise en place comme suit :

COMMUNE	4 jours	4,5 jours	COMMUNE	4 jours	4,5 jours
BELUS	X		OSSAGES	X	
CAGNOTTE	X		PEY	X	
CAUNEILLE	X		PEYREHORADE MATERNELLE	X	
ESTIBEAUX	X		PEYREHORADE ELEMENTAIRE	X	
GAAS	X		PORT-DE-LANNE	X	
HABAS	X		POUILLON MATERNELLE	X	
HASTINGUES	X		POUILLON ELEMENTAIRE	X	
LABATUT		X	SAINT-CRICQ-DU-GAVE	X	
MIMBASTE	X		SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	X	
MISSON	X		SAINT-LON-LES-MINES	X	
MOUSCARDES	X		SORDE-L'ABBAYE	X	
ORIST	X		TILH	X	
ORTHEVIELLE	X				

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention PGT (PEDT et Plan mercredi) de septembre 2026 à décembre 2029.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Françoise LABORDE

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

